

Procédure de reprise de concessions funéraires à l'état d'abandon

AVIS PREALABLE A LA 2eme CONSTATION

Le maire de la commune de MONTMURAT (15600) INFORME

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-8, L.2213-9, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12,

Qu'une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon est engagée dans le cimetière communal,

Que, par application des articles L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière,

le 11 Septembre 2025 à 11 heures dans le cimetière du Bourg de Montmurat,

à la constatation de l'état d'abandon des concessions suivantes :

Emplacement	Date de l'acte	Concessionnaire/inhumé
Concession n°8	inconnu	DENOITS Gaston/ Inconnu
Concession n°34	27/05/1945	DELFOUR Léonie / DELFOUR Camille
Concession n°38	25/02/1947	ROSELLO Théodore ROSELLO née FEGINES Elisa

Qu'en conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires ou, éventuellement les personnes chargées de l'entretien sont invités à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à MONTMURAT, le 11/08/2025.

Le Maire de MONTMURAT,

Gilbert DOMERGUE



Le maire certifie que le présent avis a été affiché au moins un mois à l'avance, à l'entrée du cimetière et en mairie à compter du et retiré le